



soucis avec fonctionnement des horaires de travail

Par **renzo22**, le **26/10/2019 à 20:40**

Bonjour.

Je vais essayer d'être le plus clair et précis possible. J'ai huit ans d'ancienneté dans la société (convention chime industrie) dans laquelle je travaille. J'ai signé un contrat "d'équipe" horaires décalées (5 h - 12 h 30 & 12 h 30- 20 h) pour 37 h 30 hebdomadaire (donc RTT et cinq jours de congés supplémentaires pour ce travail décalé).

Au départ, mon collègue et moi faisons bien ces horaires pendant environ 5 ans. Nous ne sommes que deux embauchés dans ce service (distribution) dans lequel je suis le seul à avoir ce genre de contrat, mes autres collègues plus anciens (6 personnes sur 8) étant de contrat "journée" et ayant refusé de modifier leurs horaires et contrats. C'est d'ailleurs pour une de ces raisons que mes employeurs nous ont embauchés (mes autres étant départ en retraite et gain d'activité). Ils ont maintenant modifié le contrat de travail des nouveaux entrants (horaires décalés spécifiés sur les contrats pour tous).

Depuis trois ans environ, il y a une baisse d'activité et notre chef d'équipe nous a demandé de nous adapter aux charges de travail en quelque sorte, ce que nous avons accepté sans trop avoir le choix. Nous travaillons en deux équipes : une le matin et une l'après-midi (un intérimaire et moi et mon collègue et un autre intérimaire). Au départ les horaires étaient donc bien de 5 h à 12 h 30 et 12 h 30 à 20. Ensuite elles sont passées de 5 h à 12 h 30 et de 10 h à 18 h 30 pour nous faire partir plus tôt, avec demande et accords oraux pour les deux parties. Nous sommes passés ensuite à une seule équipe. À partir de là, les horaires sont modifiés sans cesse au jour le jour. On nous fait venir à 5 h ou 6 h ou 7 h le matin, cela dépend de l'activité du lendemain. Mon chef nous envoie un SMS le soir pour le lendemain; Cela dure depuis environ 2 ans. Dans la même semaine, il arrive aussi que nous soyons en horaire de journée (de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30). Il m'arrive de faire un horaire différent chaque jour de la semaine. Mon chef me dit que c'est pour le bien du service. Je sais que mon collègue et moi n'avons rien dit dès le départ.

Maintenant, ce système est instauré, voire ancré. L'employeur peut-il faire ce qu'il veut de nous au niveau des horaires entre 5 h et 20 h (le contrat que l'on a signé il y a huit ans). Les horaires de 5 h à 12 h 30 et de 12 h 30 à 20 h sont bien contractuels.

L'envoi de SMS le soir pour le lendemain est-il légal ? En gros, le fonctionnement que je vous ai décrit ci-dessus est-il légal ? Faut-il une modification du contrat ?

Merci d'avance pour vos réponses et désolé d'avoir écrit autant mais je veux être le plus précis possible.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/10/2019** à **22:29**

Bonjour

Sans être un spécialiste très pointu de ce droit il me semble que , si votre contrat précise des horaires "entre 5h et 20h", ils peuvent donc être modifiés dans cette fourchette, dès lors qu'ils n'affectent pas votre droit au repos et qu'ils ne nuisent pas gravement à votre vie privée. Si oui, une action est envisageable via une organisation syndicale.

Par **P.M.**, le **26/10/2019** à **22:49**

Bonjour,

Il est évident déjà que de vous prévenir le soir pour le lendemain des horaires que vous aurez à effectuer ne respecte pas votre vie personnelle sans délai de prévenance pour vous communiquer des plannings...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'abord des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **renzo22**, le **01/11/2019** à **11:17**

Merci beaucoup de vos réponses, pragma et p m, et pour répondre à p m, le représentant du personnel est mon chef et celui qui a instauré cette façon de fonctionner, alors... Je vais me rapprocher de mon syndicat.

Merci.